

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR/ZZ

DECISION N° C23144

n° 24-08792

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **Polar et Grenadine** » en date du 28 et 29 mars 2024.

CONSIDERANT la proposition faite par « **La Compagnie des Hommes** » sise 3, rue des Francs Bourgeois – 75004 PARIS

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n° C23144 « Polar et Grenadine » est attribué à la Compagnie des Hommes » sise 3, rue des Francs Bourgeois – 75004 PARIS.

Le contrat est conclu pour un montant de € 4 900 € HT soit 5 169.50 € TTC (Cinq mille cent soixante-neuf euros et cinquante centimes).

La prestation se déroulera pour 3 représentations le 28 mars 2024 à 14h30 et le 29 mars 2024 à 10h et à 20h30.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

L'organisateur aura à sa charge :

- **1 AR transports en taxi depuis Paris pour 4 personnes avec le décor et 1 AR transport en RER pour 4 personnes de l'équipe au tarif RATP ;**

Reçue de réception en préfecture
077-217705144-20240111-24_08792-AR
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

- Les repas au tarif syndical ou pris en charge directement par le théâtre ;
- Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée ;
- Location de divers matériels techniques.

L'organisateur s'engage à servir au public un verre de grenadine (ou sirop de cerise) aux enfants après la représentation.

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 01 décembre 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



**CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE
POLAR GRENADINE
(ART. 279B bis du CGI)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La compagnie des Hommes

Association loi 1901

Siège social : 3, rue des Francs Bourgeois 75004 Paris

Courrier : 9, rue de la Pierre Levée – 75011 Paris

SIRET : 409 000 387 000 46

Code APE : 9001Z

Licence catégorie 1 : L-R-21-010288

Numéro de TVA : FR61409000387

Représentée par Emilie Raisson, en qualité d'administratrice de production

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** », d'autre part

ET :

Nom de la Structure - Raison Sociale : **Centre Culturel Jacques Prévert - Mairie de Villeparisis**

Adresse compète (siège social) : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier (si différente) : Centre culturel jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis

N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60

Contact administratif : Zahra ZOUBIR

N° mobile du contact admin : 06.26.26.81.45

Mail du contact admin : prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr

N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

Activité Principale Exercée (APE) : 8412Z

SIRET : 217 705 144 00202

N° licence(s) : En cours

Nom et Prénom du signataire : M. Frédéric BOUCHEE, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** », d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

A- **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant (cf. article 1.1), pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation dont les interprètes principaux, pour les dates mentionnées à l'article 1.2 ci-après.

B- **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition des salles faisant l'objet des présentes, du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général et dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, **L'ORGANISATEUR** ne pourra choisir sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR** un lieu du spectacle qui ne soit pas mentionné à l'article 1.2 ci-après.

C- Les deux parties disposent des autorisations préalables à l'emploi du personnel nécessaire à l'exécution du présent contrat et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle **Polar grenadine**, 3 représentations à la date et lieu précisés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240111-24_08792-AR
Date de réception en préfecture : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

1.1 Le spectacle

Le spectacle objet des présentes est défini comme suit :

- **Titre : Polar Grenadine**
- D'après *Un tueur à ma porte* d'Irina Drozd ; édition Bayard
- mise en scène, **Didier Ruiz**
- adaptation, **Nathalie Bitan** et **Didier Ruiz**
- avec **Nathalie Bitan** et **Laurent Levy**
- scénographie, **Solène Fourt**
- dessins, **Nathalie Bitan**
- vidéo, **Zita Cochet**
- son, **Adrien Cordier**
- Régie générale : **Zita Cochet**

- à partir de 9 ans
- durée 50 min

1.2. Date et lieu de représentation

3 représentations : les 28 et 29 mars 2024

Le 28/03 à 14h30

Le 29 mars 2024 : 2 représentations à 10h et à 20h30

Au centre culturel Jacques Prévert de Villeparisis, 4 place Piétrasanta – 77270 Villeparisis

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1 LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).

Il lui appartiendra notamment :

- de déclarer toute embauche effectuée
- le cas échéant, d'obtenir en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations préalables à l'emploi de mineurs et d'en justifier à la demande de **L'ORGANISATEUR**.
- le cas échéant, de se conformer à l'ensemble des obligations relatives au travail des artistes ou des techniciens venant de l'étranger et communiquer à **L'ORGANISATEUR** copie des documents suivants : autorisation provisoire de travail en cas de long séjour, déclaration préalable de détachement à la DIRRECTE (sur le site SIPSI), formulaire individuel de rattachement au régime de sécurité sociale du pays étranger, mandat de désignation par le Producteur d'un représentant en France)

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation, ils seront réalisés dans les règles de l'art et seront conformes aux règlements de sécurité et aux dispositions du Code du Travail. **LE PRODUCTEUR** en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières relatives à leur entrée sur le territoire français.

En qualité d'exploitant des droits de propriété intellectuelle attachés au contenu du spectacle et à sa promotion, **LE PRODUCTEUR** garantit qu'il est cessionnaire des droits d'auteur et des éventuels droits voisins auxquels les représentations du spectacle et sa promotion sont soumis ; sous réserve du paiement des redevances qui sont dues par **L'ORGANISATEUR** à la société de perception et de répartition compétente (SACEM et/ou SACD).

LE PRODUCTEUR garantit qu'il est en droit d'utiliser tous éléments promotionnels fournis à **L'ORGANISATEUR** pour la promotion du spectacle, tant au titre des droits d'auteurs (de photographes, de réalisateurs de graphistes, etc.) que des droits voisins (d'artistes-interprètes et de producteurs de phonogrammes) et de droits à l'image. **LE PRODUCTEUR** prendra en charge la déclaration et le paiement des droits voisins (SPEDIDAM).

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-000000000-1
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de dépôt : 11/01/2024

Si le **PRODUCTEUR** a bénéficié d'une subvention de fonctionnement (sur l'année en cours ou sur l'une des deux années précédentes) ou bien d'une aide à la création du spectacle (hors sociétés civiles), il fournira obligatoirement pour la signature du présent contrat la copie d'un justificatif : courrier de notification, convention, ou arrêté attributif de subvention. Ce document exonère **L'ORGANISATEUR** du paiement de la taxe pour le soutien au théâtre privé en France, selon l'article 77 III de la loi de Finances 2003-1312 2003-12-30. (CF Annexe 1)

Le **PRODUCTEUR** certifie que le spectacle a été présenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du Code Général des Impôts pour les représentations objet du présent contrat.

2.2 LE PRODUCTEUR fournira :

- tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle
- la fiche technique du spectacle (cf. en annexe 3 : « fiche technique du spectacle ») qui devra être conclue entre les parties au plus tard deux mois avant la manifestation.

2.3 Si **LE PRODUCTEUR** estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose **L'ORGANISATEUR** et mentionnés dans la fiche technique du lieu, il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer l'achat ou la location et subir toutes charges découlant de leur utilisation (transport, assurance...).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 **L'ORGANISATEUR** fournira les lieux de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage et aux services de représentations. Il assurera en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes ainsi que le service de sécurité incendie.

3.2 Il aura à sa charge les droits d'auteurs- SACD et SACEM- et en assurera le paiement.

3.3 En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** s'engage à mettre tout en œuvre pour informer le public sur le lieu et les environs du lieu de la ou des représentations par tous supports publicitaires et promotionnels (affichage public, tracts, encart presse locale, spot radio ou vidéo). **L'ORGANISATEUR** prendra en charge l'achat des affiches et, le cas échéant, la fabrication et élaboration d'affiches du spectacle si le **PRODUCTEUR** n'est pas en mesure de les fournir.

L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par **LE PRODUCTEUR** et d'observer scrupuleusement les mentions obligatoires suivantes sur son programme trimestriel et son site internet :

Polar Grenadine production La compagnie des Hommes
coproduction Arpajon, La Norville, Saint-Germain-lès-Arpajon. Accueil en résidence du Théâtre Traversière Paris, de la Maison des arts de Brioux-sur-Boutonne | soutien Maison des métallos
Etablissement culturel de la Ville de Paris | avec la participation artistique du Jeune Théâtre National.
La compagnie des Hommes est conventionnée par la DRAC Ile-de-France, ministère de la culture et par la Région Ile-de-France au titre de la permanence artistique et culturelle.

Dans tous les cas, **L'ORGANISATEUR** s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle.

ARTICLE 4 – TECHNIQUE

1°) Planning

L'ORGANISATEUR tiendra les lieux de représentation à la disposition du **PRODUCTEUR** pour un service de 4 heures avant les représentations pour permettre le montage, les réglages et les raccords, **le 28 mars 2024 au matin au centre culturel Jacques Prévert.**

Le démontage et le rechargement seront effectués après la représentation en accord avec le directeur technique de l'organisateur.

2°) Fiche technique

Le présent contrat est signé sous condition suspensive de validation de la fiche technique du spectacle. **LE PRODUCTEUR** assure avoir pris connaissance des contraintes techniques **LE PRODUCTEUR** s'engage à s'entendre avec

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240111-24_08792-AR
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

L'ORGANISATEUR sur la fiche technique et le planning du spectacle qui tiendront alors lieu aux parties de documents de référence lors de son exploitation. **LE PRODUCTEUR** fournira la fiche technique définitive du spectacle au plus tard deux mois avant la première représentation. Les deux parties conviennent que seule la dernière version validée par le directeur technique fait partie intégrante du présent contrat. Elle sera annexée au présent contrat à sa signature.

Tant **LE PRODUCTEUR** que **L'ORGANISATEUR** s'engagent à prendre toutes dispositions pour respecter la réglementation relative au bruit et à la sécurité du public.

ARTICLE 5 – RESTAURATION – HEBERGEMENT – TRANSPORT

L'ORGANISATEUR aura à sa charge l'ensemble des frais annexes aux représentations. Ceux-ci seront détaillés dans un avenant au présent contrat.

ARTICLE 6 – PRIX et MODALITES DE PAIEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de la présente cession, la somme de **4 900 euros HT + 269.50 de TVA à 5.5% soit 5 169.5 euros TTC (cinq mille cent soixante-neuf euros et cinquante centimes TTC).**

Le règlement des sommes dues au producteur sera effectué par virement bancaire sur présentation de factures à l'issue des représentations sur le compte suivant :

La compagnie des Hommes – Crédit Coopératif gare de l'est

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0120 0387 534

BIC : CCPFRPPXXX

ARTICLE 7 – PRIX DES PLACES ET INVITATIONS

Le prix des places est librement fixé par **L'ORGANISATEUR**.

Le **PRODUCTEUR** bénéficie de 5 invitations maximum par représentation.

Le **PRODUCTEUR** s'engage à transmettre à **L'ORGANISATEUR** la liste des personnes invitées, au plus tard quarante-huit heures avant la représentation, de manière à libérer les invitations non utilisées.

Les cas particuliers des tutelles (Ministère, DRAC, Conseil Régional, ONDA, etc.) et des programmeurs seront examinés individuellement conjointement par **L'ORGANISATEUR** et **LE PRODUCTEUR**.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des captations par une entreprise de communication audiovisuelle aux fins de retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, dans le cadre d'un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional), ou d'une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), tout autre enregistrement et diffusion de tout ou partie du spectacle nécessiteront l'accord du **PRODUCTEUR**.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. **Le PRODUCTEUR** aura souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités.

Assurance : **MAIF**

N° d'assuré : **2316323 D**

L'ORGANISATEUR déclare qu'en aucun cas il ne sera tenu pour responsable des vols qui auraient lieu dans les locaux mis à la disposition des artistes, sauf en cas d'effraction caractérisée.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Assurance : **SMACL**

N° d'assuré : **084123 N**

Accusé de réception en préfecture
077217706144-20240111-24_03792-AR
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024



**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE
POLAR GRENADINE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La compagnie des Hommes

Association loi 1901

Siège social : 3, rue des Francs Bourgeois 75004 Paris

Courrier : 9, rue de la Pierre Levée – 75011 Paris

SIRET : 409 000 387 000 46

Code APE : 9001Z

Licence catégorie 1 : L-R-21-010288

Numéro de TVA : FR61409000387

Représentée par Emilie Raisson, en qualité d'administratrice de production

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** », d'autre part

ET :

Nom de la Structure - Raison Sociale : **Centre Culturel Jacques Prévert - Mairie de Villeparisis**

Adresse complète (siège social) : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier (si différente) : Centre culturel Jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis

N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60

Contact administratif : Zahra ZOUBIR

N° mobile du contact admin : 06.26.26.81.45

Mail du contact admin : prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr

N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

Activité Principale Exercée (APE) : 8412Z

SIRET : 217 705 144 00202

N° licence(s) : En cours

Nom et Prénom du signataire : M. Frédéric BOUCHEE, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** », d'autre part

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** », d'autre part

Dans le cadre des représentations du spectacle *Polar grenadine*, **L'ORGANISATEUR** s'engage à prendre en charges les frais annexes aux représentations concernant la restauration et le transport de l'équipe et du décor.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge 1AR transports en taxi depuis Paris pour 4 personnes avec le décor : 200 euros, et 1 AR transport en RER pour 4 personnes de l'équipe au tarif RATP (5 euros) : $4*5*2=40$ euros

L'ORGANISATEUR prendra en charge les repas selon le tarif syndical en vigueur : $4*20.2*3 = 242.4$ euros ou pris en charge directement par le théâtre

L'ORGANISATEUR s'engage à servir au public un verre de grenadine (ou sirop de cerise) aux enfants après la représentation. Merci de préférer des gobelets recyclables.

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, pour le paiement des frais annexes, la somme **maximale totale de 482,4 euros HT + TVA à 5.5% = 508,93 TTC. (cinq cent huit euros et quatre-vingt-treize centimes)**

Fait à Paris le 30 mai 2023 en 2 exemplaires

L'ORGANISATEUR

Mairie de Villeparisis

Représentée par M. Frédéric BOUCHE, maire,



La compagnie des Hommes

LE PRODUCTEUR

9, rue de la Pierre Levée - 75011 Paris
Accuse de réception en préfecture
077-2437394452023014334788782AR
Date de réception préfecture : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2024

La compagnie des Hommes

Emilie Raisson, administratrice de production



Relevé d'Identité Bancair

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte(virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08012003875	34	GRUPE CREDIT COOPERATIF
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0120	0387	534
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

PARIS GARE DE L EST
 102 BOULEVARD DE MAGENTA
 CS 60019
 Tél.: 01.84.95.13.29

Intitulé du compte

COMPAGNIE DES HOMMES
 LA COMPAGNIE DES HOMMES
 3 RUE DES FRANCS BOURGEOIS



Relevé d'Identité Bancair

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte(virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08012003875	34	GRUPE CREDIT COOPERATIF
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0120	0387	534
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

PARIS GARE DE L EST
 102 BOULEVARD DE MAGENTA
 CS 60019
 Tél.: 01.84.95.13.29

Intitulé du compte

COMPAGNIE DES HOMMES
 LA COMPAGNIE DES HOMMES
 3 RUE DES FRANCS BOURGEOIS

Accusé de réception en préfecture
 077-217705144-20240111-24_08792-AR
 Date de télétransmission : 11/01/2024
 Date de réception préfecture : 11/01/2024

Annexe n°1 : notification de subvention publique

21-22



Conseil régional

DGS Direction générale des services
DGS/DC Direction de la culture

Réf. : EX055627

Dossier suivi par : Marion LANGLOIS DE SEPTENVILLE
Mail : Marion.LANGLOIS-DE-SEPTENVILLE@iledefrance.fr
Tél. : 01 53 85 57 35

Madame Florence RISI

Présidente

COMPAGNIE DES HOMMES

53 AVENUE DES CHRYSANTHÈMES

BP SAVIGNY-SUR-ORGE

91600 SAVIGNY SUR ORGE

Saint-Ouen-sur-Seine, le 10 septembre 2021

OBJET : Notification d'attribution d'une subvention

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer que, sur proposition de Madame Florence PORTELLI, vice-présidente chargée de la culture, du patrimoine et de la création, la Commission permanente du Conseil régional Île-de-France a décidé, par délibération n°CP2021-226 du 22 juillet 2021, de donner une suite favorable à votre demande et de vous attribuer une subvention répondant aux modalités suivantes :

- Bénéficiaire : COMPAGNIE DES HOMMES
- Objet du projet : LA COMPAGNIE DES HOMMES - AVENANT PAC - CP JUILLET 2021
- Taux d'intervention : 9,40 %
- Montant prévisionnel maximum de la subvention : 35 000,00 €

Adresse postale
Conseil régional
DGS/DC
2 RUE SIMONE VEIL
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
Tél 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr

PJ

- Fiche projet
- Formulaire de demande de versement de subvention

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240111-24_08792-AR
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Annexe 2 Liste des musiques diffusées

ARTISTE	TITRE	DURÉE (Minutes:Secondes)	INTERPRÈTES
DAUGHTER / JON HOPKINS	Home (Jon Hopkins Remix)	00:46	Elena Tonra, Igor Haefell, Remi Aguilera / Jon Hopkins
ÓLAFUR ARNALDS	Re:member	06:09	Beats [Beat Programming] – Bngrboy, Ólafur Arnalds Cello – Unnur Jónsdóttir Drums – Magnús Trygvason Eliassen Engineer – Addi 800, Jake Jackson, Ólafur Arnalds Mixed By – Ólafur Arnalds Orchestra [String Orchestra] – London Recording Orchestra * Piano, Electronics – Ólafur Arnalds Viola – Karl Pestka Violin [1st Violin] – Viktor Orrí Árnason Violin [2nd Violin] – Björk Óskarsdóttir Written-By, Co-producer, Arranged By – Ólafur Arnalds
GESAFFELSTEIN	Wall Of Memories	00:20	All Instruments, Producer: Mike Levy Composer, Writer: Mike Levy
MIKLOS ROZSA	Naval Battle (Ben-Hur Original Motion Picture Soundtrack)	04:22	Composed By, Sleeve Notes – Miklos Rozsa* / Conductor – Carlo Savina / Orchestra – Symphony Orchestra Of Rome
JON HOPKINS	Distant Fire	00:47	Jon Hopkins
ADRIEN CORDIER	Trans 2	01:04	Adrien Cordier
ADRIEN CORDIER	Nappe 2	02:02	Adrien Cordier
ADRIEN CORDIER	Cœur Bass	00:20	Adrien Cordier

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240111-24_08792-AR
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024